



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,
Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Laëtitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h28

Secrétaire : Émilie BRICOUT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.22.061 - Elections de 5 membres au conseil d'administration du C.C.A.S. suite à la démission d'un membre

Hélyette SALAÛN expose :

Vu, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui détaille l'ensemble des règles régissant la constitution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu, l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal* » représentant diverses associations. L'alinéa 2 de l'article précité, précise en outre que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* »,

Vu, l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., le sont « *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* » [...],

Vu, l'article R.123-9 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dispose que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés [...]*, »

Vu, l'article R.123-9 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes ; dans ce cas, « *il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* »,

Vu, la délibération de la séance du 12 juin 2020, n° DL20.032 portant élection de 5 membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant, la présence de Madame Anne-Cécile MERCIER au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que membre élu,

Considérant, la démission de Madame Anne-Cécile MERCIER en tant que conseillère municipale, présentée le 24 juin 2022, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant, que les listes présentées lors de la séance du 12 juin ne contiennent plus de nom permettant le remplacement immédiat de Madame Anne-Cécile MERCIER, il convient de procéder à l'élection de 5 nouveaux membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après présentation en Commissions « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 12 septembre 2022 et « Démocratie Participative, Santé, Emploi, Économie, Solidarité, Séniors et Relations Européennes » du 15 septembre, il est proposé au conseil municipal de procéder, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,

	Liste 1 : Ingré 2020, partageons l'@venir Liste 2 : Ensemble, Pour la réussite d'Ingré
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29 (22 pour la liste 1 « Ingré 2020, partageons l'@venir » et 7 pour la liste 2 « Ensemble Pour la Réussite d'Ingré »)
Répartition des sièges	Liste 1 : 4 Liste 2 : 1

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Hélyette SALAÜN
- Estelle MARCUARD
- Michèle LUCAS
- Delphine GUY
- Aurore MARTIN

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **27 SEP. 2022**



Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **30 SEP. 2022**

Notification le : **30 SEP. 2022**

30 SEP. 2022
Le Maire
Christian DUMAS



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DL_22_061
Date de la décision :	2022-09-27 00:00:00+02
Objet :	Elections de 5 membres au conseil d'administration du C.C.A.S. suite à la démission d'un membre
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.2 - Centre communaux ou intercommunaux d'action sociale
Identifiant unique :	045-214501694-20220927-DL_22_061-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220927-DL_22_061-AR-1-1_0.xml	text/xml	960
Nom original :		
DL.22.061 - AG - Elections de 5 membres au conseil d'administration du C.C.A.S.suite à la démission d'un membre.pdf	application/pdf	488328
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20220927-DL_22_061-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	488328

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2022 à 11h10min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2022 à 11h10min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2022 à 11h12min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2022 à 11h12min19s	Reçu par le MI le 2022-09-30